

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 03 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi trois novembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 27 octobre 2022

**Etaient présents :**

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal

**Représentés :**

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)  
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)  
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)  
 Mme Marie-Thérèse TU (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)  
 M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)  
 Mme Nina JULIÉ (procuration donnée à M. Mickaël LELONG)

**Excusés :**

M. Jean-Irénée BOANO  
 M. Romuald PIDJOT  
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL  
 M. Petelo SAO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\*\*\*\*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h10.

M. Georges TARAIHAU est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 107 / 22 / XI

CONFIANT UN MANDAT SPECIAL A DES ELUS MUNICIPAUX,  
MONSIEUR EDDIE LECOURIEUX (MAIRE), MADAME VALERIE BOLO (8<sup>ème</sup> ADJOINTE)  
ET MONSIEUR MICHEL BAUDRY (CONSEILLER MUNICIPAL)

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 03 novembre 2022,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 108/18/X du 04 octobre 2018 relative à la prise en charge des déplacements des élus municipaux et au remboursement de leurs frais dans le cadre de missions effectuées à l'intérieur ou à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la note explicative de synthèse n° 72/2022 du 27 octobre 2022 ;

Sur proposition de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022 et après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est confié un mandat spécial à trois (3) élus municipaux conformément au tableau ci-après :

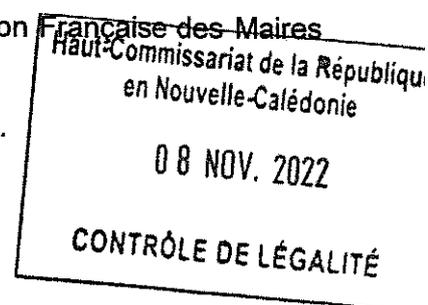
	Eddie LECOURIEUX	Valérie BOLO	Michel BAUDRY
<i>Fonction</i>	<i>Maire de la Ville du Mont-Dore</i>	<i>8<sup>ème</sup> adjointe au Maire</i>	<i>Conseiller municipal</i>
Durée de la mission	du 19 au 25 novembre 2022	du 17 au 26 novembre 2022	du 17 au 26 novembre 2022
Lieu de la mission	Paris	Paris	Paris
Transport pris en charge par la commune	Pour partie	NON	NON
Hébergement pris en charge par la commune	NON	NON	NON
Indemnité de repas	du 19 au 25 novembre 2022	du 17 au 26 novembre 2022	du 17 au 26 novembre 2022

**Article 2 :** Monsieur Eddie LECOURIEUX (Maire), Madame Valérie BOLO (8<sup>ème</sup> adjointe) et Monsieur Michel BAUDRY (Conseiller municipal) percevront pour les repas l'indemnité de frais de mission prévue par la délibération n° 108/18/X en date du 4 octobre 2018 susvisée pour les périodes indiquées supra.

**Article 3 :** Les frais de transport Nouméa/Paris/Nouméa de monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire, seront pris en charge pour partie par l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie et pour partie par le budget de la ville du Mont-Dore.

**Article 4 :** Les frais d'hébergement seront pris en charge par l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie pour les périodes citées supra.

**Article 5 :** La dépense sera imputable au budget de la ville du Mont-Dore.



Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée aux intéressés.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 03 NOVEMBRE 2022

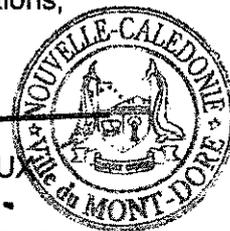
Le secrétaire de séance,

Georges TARAIHALU

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX



Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

Eric KEM SENG

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 08 NOV. 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 10 NOV. 2022  
est exécutoire de plein droit

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

08 NOV. 2022

CONTRÔLE DE LEGALITÉ

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
Intéressés  
Cabinet du Maire  
Direction Administrative  
Direction des Finances et de l'informatique  
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Attribution de mandats spéciaux.**

P.J. : Projet de délibération

Par courrier n° 2022-09 du 28 avril 2022, l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie invite la Ville du Mont-Dore à participer au 104<sup>ème</sup> congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du lundi 21 au jeudi 24 novembre 2022.

Il est proposé de confier à Madame Valérie BOLO (8<sup>ème</sup> adjointe), et Monsieur Michel BAUDRY (conseiller municipal), un mandat spécial pour accompagner monsieur Eddie LECOUREUX (Maire) afin d'y représenter la Ville du Mont-Dore.

Les frais afférents à cette mission seront pris en charge par le budget de la ville du Mont-Dore conformément à la délibération 108/18/X en date du 4 octobre 2018 autorisant la prise en charge des frais de déplacements des élus municipaux et au remboursement de leurs frais dans le cadre de missions effectuées à l'intérieur ou à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à attribuer des mandats spéciaux.

**Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022.**

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 27 OCT. 2022

Le Maire,

Eddie LECOUREUX

